

Propositions de l'ALE pour l'aménagement du Coteau des Vignes

Le coteau des vignes : Un espace à dédier à la biodiversité animale et végétale

L'Association locale d'environnement émet 2 exigences :

- **La préservation et le renforcement de la biodiversité animale et végétale doivent déterminer tous les travaux d'aménagements et d'entretien du site.** Aussi l'appui d'organismes compétents en matière de biodiversité comme la LPO est indispensable pour la définition et le suivi des travaux.
- **La définition du projet doit se faire en concertation avec la population et les associations locales de protection de l'environnement (ALE, « les amis du coteau des Vignes », etc..)**

Les 10 propositions de l'Association Locale d'Environnement :

1. **Le coteau doit rester un espace sauvage et naturel** (le coteau des vignes est classé comme Espace Naturel Sensible par le Conseil général de l'Essonne).



L'écureuil « grignote » sur le coteau



Le renard chasse le campagnol sur le coteau

2. **Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en donnant la priorité aux interventions manuelles dites méthodes « douces' ».** Les éventuels engins motorisés utilisés en appui ne pourront qu'être légers afin de ne pas endommager le sol et le couvert végétal.

Les premiers travaux réalisés en 2013 sur le coteau par le conseil général et la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne ne vont pas dans ce sens !

Les vieux arbres seront préservés, sauf cas particuliers à justifier, et des nichoirs seront posés à des emplacements déterminés avec des spécialistes comme ceux de la Ligue de Protection des Oiseaux .

3. **Les aménagements de type ouverture avec création de prairies ou de vergers sont possibles** dans la mesure où ils sont étudiés et conçus par de vrais spécialistes de la biodiversité (LPO par exemple) et **qu'ils permettent la préservation des espèces existantes** (chouette Hulotte, Faucon Crécerelle, Rousserolle, Crapaud accoucheur...) et **l'apparition de nouvelles espèces** (Epervier par exemple).



Le crapaud accoucheur se reproduit sur le coteau

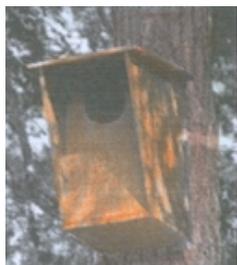


La hulotte « ulule » sur le coteau



L'épervier « plane » au-dessus du coteau

4. **Sur le site ne seront plantés que des espèces d'arbres et d'arbustes indigènes** adaptés aux caractéristiques pédologiques du coteau. Des arbustes propices au développement de la faune seront privilégiés (par exemple Aubépine, Sorbier, Cornouiller...).
5. **L'ouverture du site au public ne doit pas porter préjudice à la faune et à la flore.** Il doit donc être modéré, contrôlé et circonscrit à la périphérie du site. Par ailleurs, une partie importante du bord de l'Orge ne doit pas être accessible au public pour ne pas déranger la flore et la faune aquatique .



Nichoir artificiel à Hulotte



Le Grèbe castagneux, rare, fréquente la berge du coteau



La berge côté coteau doit rester inaccessible

6. **La conservation des cheminements existants (à entretenir) sera privilégiée. Ces cheminements doivent rester des sentiers de randonnée en terre** (largeur maximale 2m). Les engins motorisés ne doivent pas pouvoir accéder au site.
7. **Le coteau des vignes doit conserver de par son couvert végétal ses capacités à éponger les pluies.**
8. **La sensibilisation à la biodiversité, la pédagogie et la surveillance seront confiées à des gardes « champêtre » ou des gardes « nature ».**
9. **Le coteau n'est pas propice à la création de zones de jeux** qui pourront par contre être aménagés sur le terrain plat de l'autre côté de l'Orge. De même, aucun éclairage ne doit être installé dans cet espace « naturel ».
10. **L'aménagement du coteau des vignes ne doit pas générer la réalisation de nouveaux parkings pour les voitures en périphérie mais doit être aménagé pour accueillir les utilisateurs des transports en commun (tramway) et des vélos (parkings à vélo en zone urbanisée périphériques).**

L'association locale d'Environnement travaille en étroite collaboration avec l'Association des amis du coteau des vignes (<http://> afin de protéger cet espace naturel sensible d'intérêt collectif